

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 15 août 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

223-08-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis mais avec le report du point 8.3 :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Règlement numéro 609-2023 relatif à la publication des avis publics – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.6 Règlement numéro 611-2023 sur la location d'infrastructures municipales – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.7 OMH – Ajustement de paiement relatif aux états financiers de l'année 2020 – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 SQ – Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 – Prendre acte;
- 3.4 CN – Semaine de la sécurité ferroviaire 2023 – Appui;
- 3.5 Croix-Rouge – Entente – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Pavage Drummond – Resurfacement 2^e Rang – Décompte progressif numéro 1 – Autorisation;
- 4.2 Stationnement municipal à l'église – Lancement de l'appel d'offres SEAO – Autorisation;
- 4.3 Programme d'aide à la voirie locale AIRRL – Volet accélération – Ponceau et resurfacement Saint-Augustin – Autorisation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

- 5.2 Règlement numéro 607-2023 modifiant le Règlement numéro 565-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Adoption;
- 5.3 Règlement numéro 610-2023 relatif aux compteurs d'eau – Avis de motion et projet de Règlement;
- 5.4 RIAM – Ramassage de gros rebuts – Changement de date – Demande;
- 5.5 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Sensibilisation à la présence potentielle de milieux humides et hydriques au sein de certains lots de votre municipalité – Prendre acte;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Moisson Maskoutaine – Appui;
- 6.2 SARCA mobile – Appui;
- 6.3 MAMH – Semaine de la Municipalité – Proclamation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d'habitation communautaire – Avis de motion;
- 7.2 Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d'habitation communautaire – Projet de Règlement;
- 7.3 Régularisation d'une partie du Lot 1 960 036 au Lot 6 321 012 – Refus d'acquisition – Prendre acte;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Clôture – Installation au parc Lussier/Principale – Approbation;
- 8.2 Formation camion classe 3 – Approbation;
- 8.3 Caserne – Réservoir de génératrice – Approbation; Reporté à une séance ultérieure;
- 8.4 Parc Lussier/Principale – Contrat de nivelage – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Soirée des fêtes – Proposition du 17 novembre – Permis d'alcool – Approbation;
- 9.2 Filets de Dek hockey – Acquisition – Ratification;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

224-08-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

225-08-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	110 041,58 \$
Salaires payés	74 714,06 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	217 078,72 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 juillet 2023 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 609-2023 relatif à la publication des avis publics – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

226-08-2023

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère madame Hélène Dufault, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère madame Hélène Dufault dépose une copie du projet de Règlement numéro 609-2023 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.6 Règlement numéro 611-2023 sur la location d'infrastructures municipales – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

227-08-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, relatif à la location d'infrastructures municipales de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Daniel Plante dépose une copie du projet de Règlement numéro 611-2023 sur la location d'infrastructures municipales de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.7 OMH – Ajustement de paiement relatif aux états financiers de l'année 2020 – Approbation

228-08-2023

CONSIDÉRANT la correspondance de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton datée du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'approbation par la Société d'habitation du Québec (SHQ) des états financiers de l'année 2020 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT qu'il y a une variation de la contribution municipale à payer pour procéder à l'ajustement des années 2017 à 2020, au montant de 1 295 \$, pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement pour la variation de la contribution municipale à payer pour
procéder à l'ajustement des années 2017 à 2020, au montant de 1 295 \$ à l'Office
d'habitation des Maskoutains et d'Acton.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

229-08-2023

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins
d'équipement;

CONSIDÉRANT que l'achat demandé pour le mois est une formation pour le groupe
pour les entrées par infraction au montant de 1 500 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat mentionné à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

230-08-2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de juillet 2023 du service incendie,
préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de juillet 2023 du service incendie de la
Municipalité.

3.3 SQ – Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 – Prendre acte

231-08-2023

CONSIDÉRANT le Rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec pour la période
du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, pour le poste de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-190 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du Rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, pour le poste de la MRC des Maskoutains.

3.4 CN – Semaine de la sécurité ferroviaire 2023 – Appui

232-08-2023

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire, en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*, réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 18 au 24 septembre 2023.

3.5 Croix-Rouge – Entente – Approbation

233-08-2023

CONSIDÉRANT la nouvelle entente à intervenir entre la Croix-Rouge et les municipalités à l'égard du service aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT que plusieurs améliorations et changements ont été apportés à la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT la contribution municipale à être versée pour la période de novembre 2023 à octobre 2024, au montant de 333,20 \$;

CONSIDÉRANT que le calcul de la contribution municipale et de 0,20 \$ per capita pour les périodes 2023-2024 et 2024-2025 et à raison de 0,21 \$ per capita pour la période 2025-2026 en cas de renouvellement d'une année;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Croix-Rouge et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 6 novembre 2025, pour le service aux personnes sinistrées; et

D'AUTORISER les signatures de ladite entente par le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité.

4 TRANSPORT

4.1 Pavage Drummond – Resurfacement 2^e Rang – Décompte progressif numéro 1 – Autorisation

234-08-2023

CONSIDÉRANT le contrat de resurfacement octroyé à l'entreprise Pavage Drummond inc., par le biais de la résolution numéro 151-05-2023;

CONSIDÉRANT que les travaux de resurfacement du 2^e Rang ont été entièrement réalisés et qu'un paiement pour le décompte numéro 1 est à être payé au montant de 94 868,74 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la surveillance et vérification des travaux par monsieur Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains et professionnel responsable pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le paiement de la facture numéro 003216, au montant de 94 868,74 \$, avant les taxes applicables à Pavage Drummond inc., pour le décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de resurfacement du 2^e Rang à Sainte-Hélène-de-Bagot.

4.2 Stationnement municipal à l'église – Lancement de l'appel d'offres SEAO – Autorisation

235-08-2023

CONSIDÉRANT l'entente avec la Fabrique de Sainte-Hélène pour un droit d'utilisation par la Municipalité d'une parcelle de terrain situé à côté de l'église pour la mise en place d'un stationnement municipal ouvert au public;

CONSIDÉRANT que la Municipalité manque déjà de stationnement aux abords de l'école et qu'avec l'arrivée du CPE, la mise en place d'un stationnement public est nécessaire;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires et l'évaluation budgétaire préparés par le professionnel nommé au dossier, soit monsieur Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains, qui a aussi préparé le devis pour l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la publication de l'appel d'offres sur SEAO pour le projet de stationnement municipal public.

4.3 Programme d'aide à la voirie locale AIRRL – Volet accélération – Ponceau et resurfaçage Saint-Augustin – Autorisation

236-08-2023

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le ponceau et le resurfaçage au rang Saint-Augustin; et

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à signer tout document et entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec et de la Mobilité durable;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Règlement numéro 607-2023 modifiant le Règlement numéro 565-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Adoption

237-08-2023

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de Loi 204, intitulé « *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* », sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériner par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestiques sur le territoire de la Régie;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le Règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent Règlement a dûment été donné le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Règlement a été déposé, tel que prévu à la Loi, le 4 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 607-2023 modifiant le Règlement numéro 565-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

5.3 Règlement numéro 610-2023 relatif aux compteurs d'eau – Avis de motion et projet de Règlement

238-08-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Daniel Plante, dépose une copie du projet de Règlement numéro 610-2023 relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

5.4 RIAM – Ramassage de gros rebuts – Changement de date – Demande

239-08-2023

CONSIDÉRANT l'importance que la collecte de gros rebuts soit chaque année à la suite de la période de déménagement du 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, la collecte de gros rebuts a été effectuée dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot avant le 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT que lorsque la cueillette est avant, les gens qui déménagent n'ont pas toujours les ressources pour se débarrasser convenablement des gros rebuts, ce qui fait en sorte de retrouver ces déchets en bordure de rue ou dans les fossés, dans les rangs et chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que cette préoccupation a été rapportée à la rencontre de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains par le délégué de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de s'assurer que la collecte de gros rebuts ait lieu à la suite de la grande période de déménagement du 1^{er} juillet de chaque année, afin de maximiser son efficacité.

5.5 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Sensibilisation à la présence potentielle de milieux humides et hydriques au sein de certains lots de votre municipalité – Prendre acte

240-08-2023

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 19 juillet 2023,

concernant la sensibilisation à la présence potentielle de milieux humides et hydriques au sein de certains lots de votre municipalité;

CONSIDÉRANT que le ministère demande aux municipalités d'aviser les citoyens de la mise en place d'un programme réalisé par des interventions sur le territoire pour la sensibilisation et la protection des milieux humides et hydriques, principalement sur les lots auxquels il est possible de retrouver ces types de milieux naturels;

CONSIDÉRANT que suite à des vérifications, le ministère transmettra une lettre aux propriétaires ciblés pour les informer et les sensibiliser à la protection et celle-ci inclura également une mention sur les autorisations requises auprès dudit ministère qui peut sanctionner tout manquement constaté à la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la correspondance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 19 juillet 2023, concernant la sensibilisation à la présence potentielle de milieux humides et hydriques au sein de certains lots dans la municipalité; et

D'AVISER les citoyens que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs réalise un programme par des interventions sur le territoire pour la sensibilisation et la protection des milieux humides et hydriques, principalement sur les lots auxquels il est possible de retrouver ces types de milieux naturels et que, suite à des vérifications, le ministère transmettra une lettre aux propriétaires ciblés pour les informer et les sensibiliser à la protection et celle-ci inclura une mention sur les autorisations requises auprès dudit ministère qui peut sanctionner tout manquement constaté à la Loi sur la qualité de l'environnement.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Moisson Maskoutaine – Appui

241-08-2023

CONSIDÉRANT la rencontre entre la Moisson Maskoutaine et ses partenaires du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT la campagne « J'aime ma moisson »;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Moisson Maskoutaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Moisson Maskoutaine;

DE DÉCLARER que la Moisson Maskoutaine est le garde-manger reconnu de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Moisson Maskoutaine.

6.2 SARCA mobile – Appui

242-08-2023

CONSIDÉRANT que le projet SARCA mobile est un service aux citoyens pour l'information et l'orientation professionnelle et scolaire qui permet l'analyse du dossier scolaire, l'exploration et la reconnaissance des acquis et le service d'accompagnement et qu'il arbore un bilan positif;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe désire poursuivre ce service qui s'adresse aux citoyens des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est prête à collaborer par la diffusion de l'information;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-193, de la MRC des Maskoutains, confirmant la poursuite de sa collaboration auprès du projet SARCA mobile;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la poursuite de la collaboration au projet SARCA mobile par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la promotion du service et de prêt de salles ou de locaux si nécessaire.

6.3 MAMH – Semaine de la Municipalité – Proclamation

243-08-2023

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) invite toutes les organisations municipales du Québec à souligner la Semaine de la Municipalité, du 10 au 16 septembre 2023;

CONSIDÉRANT notamment l'importance du développement, de la vitalité du territoire et des services aux citoyens, qui sont au cœur des préoccupations du conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la Semaine de la Municipalité, du 10 au 16 septembre 2023; et

D'INVITER les citoyens à faire part à la Municipalité de leurs suggestions ou commentaires pour des améliorations futures dans l'avenir, selon les réalisations possibles.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d'habitation communautaire – Avis de motion

244-08-2023

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement numéro 583-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

L'objet de ce règlement est de permettre à la Municipalité d'avoir recours au Règlement sur les PPCMOI lors de l'étude et l'approbation d'un projet d'habitation communautaire dans les zones situées dans le périmètre d'urbanisation.

7.2 Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d'habitation communautaire –Projet de Règlement

245-08-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel permet d'autoriser certains projets malgré le fait qu'ils dérogent aux Règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un outil pertinent pour encadrer les projets d'habitation communautaire dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2023, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 608-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d'habitation communautaire »;

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation, mardi le 5 septembre 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, à Sainte-Hélène-de-Bagot afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.3 Régularisation d'une partie du Lot 1 960 036 au Lot 6 321 012 – Refus d'acquisition – Prendre acte

246-08-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 28-01-2023 relatif à une régularisation d'une partie du Lot numéro 1 960 036 au Lot numéro 6 321 012, par acquisition;

CONSIDÉRANT le refus du propriétaire du lot à vouloir acquérir la parcelle mitoyenne à sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demeure propriétaire de cette parcelle et n'y autorise aucun droit d'usage ou de cession;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réfléchir à l'utilisation qu'elle fera de ce lot dans l'avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du refus du propriétaire du Lot numéro 6 321 012, monsieur Michel Brouillard, d'effectuer une régularisation par l'acquisition d'une partie du Lot numéro 1 960 036 mitoyen à sa propriété; et

D'INFORMER le propriétaire du Lot numéro 6 321 012 que la Municipalité demeure propriétaire de cette parcelle et n'y autorise aucun droit d'usage ou de cession ou de prescription acquisitive.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Clôture – Installation au parc Lussier/Principale – Approbation

247-08-2023

CONSIDÉRANT le début des travaux pour l'instauration d'un nouveau parc situé entre les axes Lussier et Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit clôturer sur un côté, qu'elle possède déjà la clôture, mais qu'elle doit la faire ajuster et installer par un installateur;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 0946 de Clôtures Hi-Tech, au montant de 1 716,00, avant les taxes applicables, pour procéder à l'installation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'installation de la clôture appartenant à la Municipalité par la compagnie Clôtures Hi-Tech, au montant de 1 716,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 0946.

8.2 Formation camion classe 3 – Approbation

248-08-2023

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à de la formation continue pour les employés de la Municipalité, évitant par le fait même de devoir requérir à des ressources externes;

CONSIDÉRANT que pour plus de polyvalence, il y a lieu de faire suivre la formation de conduite de classe 3 à monsieur Christian Bazman, journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'école de conduite Jasmil 1997 inc., au montant de 1 750 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette formation avaient été prévus au budget de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur Christian Bazman à suivre la formation de conduite classe 3, auprès de l'école de conduite Jasmil 1997 inc., au montant de 1 750 \$, avant les taxes applicables.

8.3 Caserne – Réservoir de génératrice – Approbation

Reporté à une séance ultérieure.

8.4 Parc Lussier/Principale – Contrat de nivelage – Approbation

249-08-2023

CONSIDÉRANT le début des travaux pour l'instauration d'un nouveau parc situé entre les axes Lussier et Principale;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués et en respect du budget accordé pour la phase 1 de réalisation, et ce, selon les plans préparés par l'architecte, selon le concept choisi par le conseil de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la première étape consiste à préparer le terrain par nivellement et effectuer le ménage du terrain, ainsi qu'excaver pour préparer les sentiers;

CONSIDÉRANT la soumission transmise par l'entreprise Luc Déry Terrassement inc., en date du 1^{er} août 2023, au montant d'environ 2 000 \$, avant les taxes applicables, ajustable plus ou moins selon l'état du fond de terre, pendant les travaux en chantier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de nivellement et d'excavation pour le projet du parc Lussier/Principale à l'entreprise Luc Déry Terrassement inc., au montant d'environ 2 000 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission du 1^{er} août 2023.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Soirée des fêtes – Proposition du 17 novembre – Permis d'alcool – Approbation

250-08-2023

CONSIDÉRANT la tenue de la soirée des fêtes de la Municipalité le 17 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation pour effectuer la demande de permis d'alcool pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à procéder à la demande de permis d'alcool pour l'événement mentionné à la présente résolution.

9.2 Filets de Dek hockey – Acquisition – Ratification

251-08-2023

CONSIDÉRANT que les clôtures de Dek hockey qui avaient été achetées par le Comité des loisirs n'étaient plus disponibles;

CONSIDÉRANT qu'un remboursement a été reçu par le Comité des loisirs en contrepartie des clôtures non disponibles;

CONSIDÉRANT que des filets ont été commandés rapidement pour pallier cette problématique, afin de rendre le jeu disponible aux citoyens, par la Municipalité, et ce, par l'autorisation de la directrice générale adjointe, ayant demandé l'accord du maire;

CONSIDÉRANT que les filets, poteaux et supports font partie de l'infrastructure, donc sous la responsabilité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'achat des filets de Dek hockey, auprès de la compagnie Clôture Hi-Tech, au montant de 13 100 \$, avant les taxes applicables, incluant le filet, les poteaux, les supports et l'installation; et

DE PRENDRE en contrepartie le remboursement reçu par le Comité des loisirs, au montant de 11 647 \$, pour les clôtures de Dek hockey non disponibles.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

252-08-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 17.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte